

## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 381-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET INTÉGRÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 115

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

#### 1. Objets et demandes d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 août 2019 sur le projet de règlement numéro 381-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 231-2006 de façon à créer une zone permettant la réalisation de projets intégrés résidentiels à même une partie de la zone 115.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Les dispositions du second projet de règlement numéro 381-2019 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

- La création de la zone 115.2 à même une partie de la zone 115;
- La création de la zone 115.1 à même la partie résiduelle de la zone 115;
- L'autorisation de l'usage *Résidentiel unifamilial en rangée* sous forme de projet intégré dans la zone 115.2 où un minimum et un maximum de 3 unités est exigé, et les normes applicables ;
- L'autorisation de l'usage *Commercial bureaux* à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel dans la zone 115.2;
- L'autorisation de l'usage *Commercial services* à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel dans la zone 115.2.

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation sont les personnes habiles à voter de:

- La zone 115 et des zones contiguës 114, 214, 525, 526 et 601.

Zone 115 : La 55<sup>e</sup> Avenue, et 860, 862, et 868, rue Principale

Zone 114 : 56<sup>e</sup> Avenue et 57<sup>e</sup> Avenue

Zone 214 : 878, rue Principale et 1, 59<sup>e</sup> Avenue

Zone 525 : 665, rue Principale à 877, rue Principale

Zone 526 : 746, rue Principale à 790 rue Principale

Zone 601 : Réserve écologique Samuel-de-Champlain

#### 2. Description des zones visées

- La zone 115 qui se situe approximativement entre la 56<sup>e</sup> Avenue et la limite de la zone agricole permanente, de la rue Principale à la rivière Richelieu.

Une illustration de ces zones peut être consultée à la mairie de Saint-Paul-de-Île-aux-Noix, située au 959, rue Principale de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi.

#### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) Être reçue, en personne, par télécopieur ou par courriel, au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 4 septembre 2019;

- c) Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter qui remplit les conditions suivantes, le 20 août 2019 :
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 20 août 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 381-2019 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6. Consultation du projet

Ce second projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à la mairie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, située au 959, rue Principale, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 27<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019.



Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière